

32e CONCOURS AFRICAIN DE PROCES SIMULE DES DROITS DE L'HOMME CHRISTOF HEYNS

**UNIVERSITE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES KWAME NKRUMAH
3 - 9 SEPTEMBRE 2023, KUMASI, GHANA**

CAS HYPOTHÉTIQUE

Devant la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples

Dans l'affaire opposant

Gozanga Human Rights Association

à

l'État de Sentsifia

1. L'État de Sentsifia est un petit État côtier d'Afrique de l'Ouest dont la densité de la population est relativement élevée. Il est bordé au nord-est par la République de Camelot et au sud-ouest par le Royaume de Kategath. À l'ouest, il est bordé par l'État de Zeitounia, et à l'est, par la République d'Afutuo. Sentsifia a un revenu national brut (RNB) par habitant de 150 dollars en 2019 (selon la méthode de l'Atlas de la Banque mondiale) et un taux de croissance économique annuel de 1,5 %. Il a donc été classé dans la catégorie des pays en développement à revenu intermédiaire inférieur. Le dollar Sentsi (SED) est la monnaie du pays et le taux de change du SED en cedis ghanéens est de 2:1. Sentsifia compte 16 régions, 34 assemblées provinciales, 50 assemblées locales et 160 assemblées de district. Sa capitale, Aseda, est située sur le golfe de Guinée. Ses 34 assemblées provinciales sont situées dans ses 16 grandes villes, qui sont également des capitales régionales. La partie riche, occidentalisée et aisée de la population réside en grande partie dans ces 34 assemblées provinciales. Les assemblées municipales sont situées dans les villes semi-urbanisées et les assemblées de district dans les zones rurales. Ces zones sont occupées par la semi-élite et les personnes aux revenus marginaux. D'après le recensement national de la population de 2020, la population de Sentsifia compte 32 millions d'habitants et son taux de dépendance est de 67 %. Ses principales sources de revenus sont l'agriculture, l'exploitation minière, la culture du cacao, la production pétrolière, l'exportation de bois et les subventions internationales. La part du budget annuel du pays qui est consacrée à l'éducation, en pourcentage de son produit intérieur brut (PIB), était de 6,5 % en 2019/2020, de 7 % en 2020/2021 et de 6 % en 2021/2022. Le pays compte également beaucoup sur les investissements direct étrangers pour capitaliser son industrie et ses infrastructures. Sentsifia est un membre actif des Nations unies (ONU) et de l'Union africaine (UA).

2. Sentsifia est imprégné d'une tradition et d'une culture anciennes, qui sont enviées par ses voisins et leurs habitants. Il a toujours été fier de ses arbres Hugono, une plante ancienne unique à Sentsifia. Ces arbres sont principalement utilisés pour la production de stimulants immunitaires et de médicaments contre les maladies respiratoires. Selon le rapport scientifique Osborne de 2018, l'arbre Hugono est adaptable et peut donc être utilisé pour produire des médicaments contre le cancer du côlon et les maladies respiratoires.

3. Il entretient depuis des siècles des relations étroites et pacifiques avec tous ses pays voisins, en particulier la République de Camelot, avec laquelle il a conclu un accord commercial bilatéral. En janvier 2019, Sentsifia a servi de médiateur pour l'exécution du 'Traité bilatéral de paix durable' entre les Républiques d'Afutuo et de Camelot afin de

mettre fin à un siècle de guerre au sujet de la péninsule de Kikisi, une région riche en pétrole brut, située au sud-est de Sentsifia. En vertu de ce traité bilatéral, les États ont accepté de retirer leurs forces de la région, d'explorer et d'exploiter conjointement le pétrole brut de la région et de partager les bénéfices de manière égale. Sentsifia a supervisé le processus menant au retrait des forces des deux États de la région. Depuis lors, aucune forme d'attaque ou d'atrocité n'a été enregistrée dans la région. Cependant, trois mois après la médiation, l'armée de Camelot a refait surface dans la région et y est depuis lors stationnée.

4. Sentsifia a obtenu son indépendance de la Grande-Bretagne en 1957. Depuis l'adoption de la quatrième Constitution républicaine en 1992, il a connu des changements de gouvernement pacifiques continus. Il s'est toujours targué d'être un pays où règne l'état de droit et où un système judiciaire efficace est en place. Il a conservé un certain nombre de lois adoptées pendant la période coloniale, notamment la loi sur les délits contre nature de 1960, qui criminalise les "actes contre nature", définis comme "des actes sexuels consensuels entre adultes du même sexe commis en privé". La Constitution de Sentsifia contient une Déclaration des droits, composée de droits civils et politiques, qui reflète les dispositions de la Convention américaine relative aux droits de l'homme. Le seul droit socio-économique de la Déclaration des droits est le "droit à l'éducation de base". La société civile du Sentsifia est dynamique. La loi de 1995 sur l'enregistrement des organisations non gouvernementales (ONGs) exige que toutes les ONGs soient enregistrées auprès du Ministère de la protection sociale et du développement de Sentsifia pour pouvoir fonctionner. À la fin de l'année 2022, un total d'environ 350 ONGs étaient enregistrées. Bien que la Constitution ne fasse aucune référence à la position du droit international dans le pays, la Cour suprême a clairement indiqué que Sentsifia est un État dualiste, estimant que les traités qui ont été ratifiés par l'État ne font pas partie du droit interne, sauf s'ils sont spécifiquement incorporés par un acte législatif (loi). La Cour suprême a également déclaré que les principes du droit international coutumier font partie du droit interne dans la mesure où ils ne sont pas incompatibles avec les dispositions de la législation nationale.

5. Sentsifia adopte un système démocratique multipartite, les partis politiques dominants étant le Front Populaire de Sentsifia (FPS) et le Parti de l'Alliance pour le Progrès (PAP). Lors des élections de décembre 2016, un nouveau gouvernement dirigé par M. Ragnar Lotbrook du PAP est arrivé au pouvoir, renversant le gouvernement sortant dirigé par le Dr Kojo Adarkwa-Papalano du FPS. Depuis son accession à la présidence, le président de Sentsifia, Son Excellence Ragnar Lotbrook, a fait des déclarations publiques, notamment à l'Union africaine à Addis-Abeba, en Éthiopie, en mars 2018, selon lesquelles son gouvernement s'engage à assurer une éducation de qualité, à lutter contre la corruption, à garantir la santé et la sécurité publiques et à respecter les principes du droit international consacrés par l'Acte constitutif de l'Union africaine et la Charte des Nations unies, notamment la protection des droits de l'homme. Quelque temps après son entrée en fonction, le président Ragnar Lotbrook a mis en place la politique de gratuité de l'enseignement secondaire supérieur (GESS). En vertu de cette politique, tous les élèves qui ont terminé avec succès les sept années d'école primaire et les deux premières années d'école secondaire (ou collège) bénéficient d'une prise en charge pour les trois dernières années d'école secondaire, couvrant les frais de scolarité, de logement, de subsistance et de matériel d'apprentissage. Il y a 13 000 écoles secondaires en Sentsifia. Cette initiative

novatrice a valu au président Ragnar Lotbrook des éloges au niveau local et international. Lors de l'évaluation semestrielle du budget en juillet 2018, le ministre des Finances, Kofi Vitzseck, a indiqué que "l'éducation est la pierre angulaire du développement. La politique de la GESS s'inscrit dans la durée." Il a également révélé que le gouvernement s'engage à obtenir davantage de partenariats internationaux avec des entreprises multinationales pour financer continuellement la politique GESS. Il a par ailleurs fait savoir que la première année de mise en œuvre, l'année scolaire 2019/2020, qui débute en août 2019, ne couvrirait qu'"environ la moitié de toutes les écoles secondaires", en raison de la nécessité d'assurer "une planification et une allocation budgétaires appropriées". La GESS a, en fait, été effective dans 6 111 écoles secondaires au cours de l'année scolaire 2019/2020.

6. Le système judiciaire de Sentsifia comporte des tribunaux supérieurs et inférieurs. Les juridictions supérieures sont constituées de la Cour suprême, de la Cour d'appel et de la Haute Cour. La Cour suprême, la plus haute juridiction de Sentsifia, est la dernière instance d'appel dans toutes les affaires, civiles et pénales, pour toutes les questions relatives à l'application et à l'interprétation de la Constitution de 1992 et la juridiction de contrôle de toutes les juridictions inférieures. La Cour d'appel n'est investie que d'une compétence d'appel. Elle examine les appels interjetés contre les décisions des Hautes Cours. Les Hautes Cours sont établies dans les seize régions. Elles ont une compétence de première instance, d'appel et de contrôle. En ce qui concerne sa compétence de première instance, la Haute Cour connaît de toutes les questions relatives à l'application des droits fondamentaux de l'homme garantis par la Constitution de 1992. En particulier, elle a le pouvoir de statuer sur les questions relatives aux droits de l'homme qui lui sont soumises par toutes les personnes, physiques ou morales. Grâce à sa compétence d'appel, la Haute Cour examine les appels interjetés contre les décisions des tribunaux de paix, des tribunaux de district et des tribunaux des affaires familiales. En ce qui concerne sa compétence de contrôle, la Haute Cour supervise tous les tribunaux inférieurs, les organes quasi-judiciaires et les tribunaux administratifs. Tous les citoyens ont le droit de contester la constitutionnalité de toute législation, ou la conduite de tout organisme public ou privé. Les tribunaux de Sentsifia suivent un système strict de précédents, bien que la Cour suprême ait la compétence de s'écarter de toute décision antérieure lorsqu'il est "dans l'intérêt de la justice de le faire". Les tribunaux inférieurs sont les tribunaux de paix, les tribunaux de district, les tribunaux des affaires familiales, les tribunaux pour enfant et comité judiciaire des conseils traditionnels, les maisons régionales des chefs et la maison nationale des chefs. Les tribunaux de district sont compétents pour les délits et les petits litiges civils dont la valeur ne dépasse pas 500 000 SED. Les tribunaux de paix sont compétents pour connaître des crimes, des crimes capitaux et des autres réclamations civiles au-delà de la limite prescrite pour les petits litiges mais dont la valeur ne dépasse pas 2 millions de SED. La plupart des affaires sont jugées par les tribunaux inférieurs qui connaissent un nombre élevé d'affaires en instance de jugement. Les médias ont indiqué, au fil des ans, que la corruption et les pots-de-vin entravent le fonctionnement indépendant des tribunaux inférieurs et de la Haute Cour. Le délai moyen entre le dépôt et l'audience d'une affaire devant la Cour d'appel est de deux ans.

7. La Constitution de 1992 crée la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative (CDHJA). La CDHJA est un organe spécialisé dans les droits de l'homme, avec une représentation dans chacune des 16 régions et des bureaux dans chacune des

assemblées provinciales, municipales et de district de Sentsifia. Elle a le pouvoir d'enquêter sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme et de corruption impliquant des dépositaires du pouvoir public. Elle dispose du même cadre juridictionnel que la Haute Cour et est investie de tous les pouvoirs procéduraux et juridictionnels inhérents à la Haute Cour. Une étude menée par le Centre pour les droits de l'homme et le développement démocratique (CDHDD) en 2021 indique que pas moins de 60 % de toutes les affaires de violations présumées des droits de l'homme dans le pays sont portées devant elle. L'accès à la CDHJA est ouvert à toutes les personnes qui sont citoyens ou résidents de Sentsifia, mais pour les organisations de la société civile et les groupes de pression, l'accès est ouvert aux groupes enregistrés en vertu des lois de Sentsifia. Depuis sa création en 1994, elle a entendu 7 200 plaintes et rendu 6 200 ordonnances de "recommandation" en faveur des plaignants et des victimes de violations des droits de l'homme. Il a été rapporté que près de 75 % de ses ordonnances sont respectées sans objection dans les trois mois suivant la date à laquelle elles ont été rendues. L'année dernière, lors de la cérémonie de la Journée de l'UA, la CDHJA de Sentsifia a été félicitée pour son engagement en faveur de la protection et du respect des droits fondamentaux de l'homme à Sentsifia. Elle a été désignée comme l'une des institutions les plus efficaces de Sentsifia et d'Afrique en général et, à cet égard, elle a été couronnée lauréate du prestigieux prix honorifique Christof Heyns Gold Baxter. Ces derniers temps, des inquiétudes ont été soulevées quant au rejet incessant des plaintes par la CDHJA. Depuis janvier 2023, elle n'a pas tenu d'audience malgré les nombreuses plaintes reçues.

8. Sentsifia bénéficie d'un système politique démocratique stable, caractérisé par des élections régulières, libres et équitables. Le système politique est tolérant et s'accommode des différents points de vue politiques. Cependant, au cours des trois dernières années, les médias ont reproché au parti au pouvoir du président Ragnar Lotbrook, le PAP, de supprimer la tolérance politique et culturelle, d'inscrire des politiques infaisables, de détourner des fonds publics et de se livrer à la corruption. L'Association des droits de l'homme Gozanga (GoHRA) est l'une des organisations de défense des droits de l'homme les plus importantes et les plus actives du pays. GoHRA milite pour la protection et le respect d'un large éventail de droits de l'homme à Sentsifia et au niveau international. Elle a été enregistrée en vertu de la loi sur l'enregistrement des ONG en 1996. Elle a obtenu le statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (Commission africaine) le 15 février 2015, et auprès du Comité des droits de l'enfant le 22 mars 2016. Le GoHRA a déposé un certain nombre de plaintes auprès de la Commission africaine, alléguant des violations des droits de l'homme par certains États membres de l'UA.

9. Sentsifia est partie aux traités suivants, indiqués ci-dessous avec l'année de ratification:

Traité	Année de ratification
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	2005
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	2012
Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant	1997

Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique	2004
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	2002
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	2002
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples	2017
Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption	2008
Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance	2017
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	1998
Charte africaine sur les valeurs et principes du service public et de l'administration publique	2011
Charte africaine des valeurs et des principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local	2016
Règlement sanitaire international des Nations unies n° 10921	1971
Constitution de l'Organisation mondiale de la santé et amendements	1959
Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées	2009
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	1987
Convention des Nations unies contre la corruption	2010
Convention de l'UNESCO contre la discrimination dans l'enseignement	1995
Convention africaine révisée sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	2016
Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques	2019

Le Parlement de Sentsifia n'a pas incorporé ces traités dans leur intégralité dans le droit national. Des modifications limitées visant à aligner la législation nationale sur certains de ces traités ont eu lieu après la ratification des traités. Sentsifia a déposé la déclaration facultative aux termes de l'article 34(6) du Protocole à la Charte africaine portant création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples le 5 juillet 2019.

10. Sentsifia est une plaque tournante des investissements étrangers. De nombreuses multinationales exercent diverses activités à Sentsifia, notamment l'extraction et le traitement des minéraux, le commerce et la fabrication. La partie sud-est de Sentsifia, qui

est principalement une zone rurale occupée par la tribu Akan, est riche en or, bauxite et manganèse. Elle est dominée par deux sociétés minières multinationales, les sociétés Adryx Mining Engineers Ltd et Angold PLC, dont le bénéfice net s'élève à 5 000 milliards de dollars américains par an. Adryx Ltd et Angold PLC ont obtenu des permis et des baux miniers, sur une période de plus de 25 ans. L'exploitation minière constitue 35% du PIB annuel de Sentsifia. Les lois de Sentsifia mettent l'accent sur une politique de participation de contenu local de 50 % et exigent également que 35 % des grands bénéfices de toutes les multinationales soient investis dans les infrastructures rurales, l'industrie et le développement. Dans le cadre de leurs contrats de bail respectifs, les deux sociétés se sont engagées à garantir un écosystème respectueux de l'environnement dans le cadre de leurs opérations minières.

11. Au fil des ans, toutes les multinationales opérant dans le pays ont été supervisées par le Ministère des investissements étrangers dirigé par le professeur Adwoa Lagartha, député de la majorité pour la circonscription d'Aseda East. En juin 2019, le Parlement a adopté la loi sur les partenariats public-privé. Cette loi a créé le Conseil des partenariats étrangers (CPE), qui fonctionne sous les auspices du Ministère de l'investissement étranger (MIE). Dans le cadre de la nouvelle structure, les redevances et les participations d'investissement exigées de toutes les entreprises multinationales sont versées au Conseil des partenariats étrangers. Depuis son inauguration le 7 août 2019, le conseil est présidé par M. Nsana Adongo, le ministre du gouvernement local et du développement rural. Dans son rapport annuel 2022, l'auditeur général a noté que le Conseil a enregistré un déficit de trésorerie de 20 milliards de SED, qui n'a pas été comptabilisé par le Conseil. Le rapport a également noté que les actifs de M. Nsana ont augmenté en valeur de 15 % au cours des trois dernières années.

12 Plus tôt en juin 2018, les résidents des villes minières de Sentsifia ont exprimé leurs inquiétudes concernant les activités d'Adryx Mining Engineers Ltd et d'Angold PLC. Les résidents s'étaient plaints du fait qu'en dehors de leurs concessions, les deux sociétés ont, en coopération avec certains chefs et politiciens, commencé à s'engager dans l'exploitation aurifère illégale à petite échelle. Ils ont déploré le fait que les chefs vendent des terres aux deux sociétés grâce à l'influence de certains politiciens, notamment M. Nsana. Les résidents rapportent qu'à deux reprises, Yaw Aluwa, un résident d'Akumumu, a capturé M. Nsana recevant un colis enveloppé de la part d'agents des deux sociétés. En octobre 2018, The Tiger Eye, une chaîne de télévision en ligne diasporique, dirigée par M. Kweku Zara, un ressortissant sentsifien résidant au Royaume-Uni, a rapporté qu'Adryx Mining Engineers Ltd et Angold PLC se livrent désormais à l'exploitation minière en profondeur qui implique l'enlèvement des couvertures végétales, le bûcheronnage, la mise à la terre et le dynamitage des roches à l'aide d'explosifs et d'autres méthodes telles que la pyrotechnie à pression de gaz. Le même mois, le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) a signalé que les habitats locaux, les cours d'eau intérieurs, les rivières, la végétation forestière et les exploitations agricoles ont été décimés en raison des pratiques "dangereuses" de l'exploitation minière en profondeur. Le rapport prévoyait que d'ici 2025, les deux tiers de l'ensemble des villages des principales communautés minières pourraient être déplacés, faisant de nombreuses personnes sans abri.

13. La Commission des minéraux de Sentsifia (CMS) a effectué un raid nocturne et arrêté 50 ressortissants de Camelot qui travaillaient sur des terrains concédés sans licence. La CMS a saisi de nombreuses pièces d'équipement minier telles que des excavatrices, des chargeuses sur roues, des foreuses rotatives, des niveleuses, des pelles électriques à câble, des pelles hydrauliques de forage, de gros bouteurs et des camions de gros tonnage, portant ostensiblement les emblèmes d'Adryx Ltd et d'Angold PLC. Plus tard, le CMS a arrêté M. Putin Yeungo, un ressortissant Camelotien qui possède toutes les actions de participation d'Adryx Ltd et d'Angold PLC. Aucun chef ou homme politique n'a été arrêté. Avec les autres Camelotiens, il a été extradé vers Camelot pour y être poursuivi en justice après que Son Excellence Kofi Mawere, le président de Camelot, et le président Ragnar Lotbrook aient conclu un accord dans ce sens le 21 août 2020. Dans le cadre de cet accord, le président Mawere a promis de demander des comptes à M. Putin Yeungo et ses complices, en vertu des lois de Camelot. Il a également promis qu'une compensation suffisante sera versée aux personnes affectées. L'Etat de Camelot a indiqué qu'il avait entamé des négociations avec l'AfroMax Bank, une banque d'investissement basée en Chine, pour obtenir un prêt de 7 millions de dollars américains afin d'indemniser et de réhabiliter les personnes concernées. En septembre 2020, la Haute Cour de Camelot a jugé et condamné M. Putin Yeungo et les 50 autres accusés pour exploitation minière illégale et les a condamnés à 15 ans de prison ferme chacun. Selon la loi de Sentsifia, la peine pour l'exploitation minière illégale est un emprisonnement ne dépassant pas trois ans ou une amende ne dépassant pas deux millions de SED ou les deux. M. Putin Yeungo et les 50 autres ont depuis été graciés par le président Kofi Mawere. Camelot n'a pas encore indemnisé les ressortissants de Sentsifia concernés.

14. Les habitats et les exploitations agricoles locales continuent de périlcliter, laissant de nombreuses familles dans le dénuement, alors que les orpailleurs continueraient de fonctionner. Agacée par la détérioration incessante de leurs moyens de subsistance, une association de personnes potentiellement déplacées a intenté un procès devant la Haute Cour et réclamé une indemnisation pour la perte de leurs moyens de subsistance ainsi qu'un ordre de réhabilitation et de relocalisation le 15 janvier 2021. Le 14 février 2021, la Haute Cour a accordé 3,5 millions de dollars américains de dommages-intérêts aux habitants locaux mais n'a rendu aucune ordonnance concernant la réhabilitation et la relocalisation des habitants. La décision de la Haute Cour a été confirmée par la Cour d'appel en avril 2022 et par la Cour suprême en juillet 2022, suite à un appel interjeté par le gouvernement. Le gouvernement, qui n'a pas encore versé les indemnités, a mis à la disposition des personnes concernées un site d'hébergement temporaire, fait de tentes en cuir et a indiqué que de nouveaux terrains ont été acquis pour leur construire une "ville de secours".

15. Le magnat des affaires Kwame Nsenku est le frère utérin de M. Nsana Adongo. Nsenku possède l'une des plus grandes concessions minières à Akumumu, une petite ville située dans une région qui possède d'importantes réserves de manganèse et de bauxite. En novembre 2020, il a lancé sa nouvelle société immobilière d'une valeur d'un peu plus de 25 milliards de dollars sentsi SED. Un dimanche soir, lors de l'émission *The Pulse* sur United Télévision, il a indiqué que son frère l'avait énormément soutenu. Lorsqu'on lui a demandé comment, à 25 ans, il avait pu acquérir une telle richesse, Nsenku a répondu avec un large sourire : "Ayez des entrées dans les cercles de pouvoir et vous réussirez certainement". Au cours de la même émission, Nsenku a également déclaré que cette société immobilière était

le moindre de ses biens et que lui et son frère "possédaient beaucoup ensemble". Le lendemain, la déclaration de Nsenku lors de l'interview a fait la une des médias. De nombreuses organisations de la société civile (OSC) ont demandé l'ouverture immédiate d'une enquête sur Nsenku et son frère. Se sentant mis sous pression par les demandes des OSC et de l'ensemble des citoyens, le président Ragnar Lotbrook a demandé au Parlement d'adopter rapidement une loi spécialisée créant un organe chargé uniquement d'enquêter et de poursuivre la corruption en Sentsifia. Dans l'intervalle, il a publiquement encouragé la CDHJA à enquêter sur M. Nsana et son frère "si possible". Le lendemain, la CDHJA a annoncé le début des enquêtes. Toutes les procédures devant elle devaient se dérouler à huis clos. Une semaine plus tard, le directeur par intérim de la CDHJA, le Dr Jojo Asemisi, a révélé ce qui suit lors d'une conférence de presse : "La probité exige de demander des comptes à toutes les personnes car la corruption est un crime public insidieux. Mon collègue de la fonction publique, Nsana, que je connais depuis l'enfance, ne sera pas inquiété aussi longtemps qu'il n'est pas reconnu coupable".

16. En mars 2021, un projet de loi d'initiative parlementaire établissant le Bureau du Procureur spécial (BPS) a été présenté au Parlement de Sentsifia par l'honorable Mustapha Aladin, le chef de file du parti minoritaire FPS. En vertu du projet de loi, le BPS est chargé d'enquêter et de poursuivre les cas de corruption impliquant des agents publics et des personnes privées. Un mois après son introduction, le projet de loi a été adopté à l'unanimité. Le BPS a été créé en tant qu'organisme indépendant, mais ses pouvoirs d'enclencher les poursuites sont "soumis aux pouvoirs du procureur général" en vertu de l'article 80 de la Constitution de Sentsifia. En vertu des pouvoirs que lui confère la loi sur le BPS, le Président a immédiatement nommé M. Ivar Debana à la tête du BPS. Lors de son investiture, M. Debana s'est engagé à "dompter les bêtes de la corruption et des malversations publiques" en Sentsifia. En quelques semaines, il a lancé le site Web ainsi que le logiciel de gestion des plaintes du BPS. Les plateformes permettent à des personnes, aussi éloignées soient-elles, de déposer des plaintes anonymes en cas de suspicion de corruption et d'irrégularités auprès du BPS.

17. Dans les 24 heures qui ont suivi le lancement des plateformes, le BPS a reçu plus de 150 plaintes pour corruption et irrégularités présumées. Nombre de ces plaintes alléguent le détournement de fonds, la vente de contrats publics et des infractions en matière de passation de marchés par des agents du Ministère de l'investissement étranger (MIE) et du Conseil des partenariats étrangers (CPE), dont M. Nsana, entre 2017 et 2021. Cependant, les plaignants n'ont laissé aucun contact personnel ni aucun document pour étayer leurs allégations. Le BPS a commencé à collecter des données sur ces allégations dans l'intention de lancer une enquête à grande échelle à leur sujet. Entre-temps, deux mois après l'adoption de la loi sur le BPS, la CDHJA a estimé que M. Nsana n'est pas une personne corrompue et que la richesse de son frère est "explicable" puisqu'il est un homme d'affaires réputé à Sentsifia. Suite à cela, le BPS a décidé de ne pas poursuivre l'enquête sur les allégations contre M. Nsana et les agents du CPE. Les médias et les OSC ont critiqué la conclusion de la CDHJA et la décision de l'OSP, les qualifiant d'irrationnelles et de déraisonnables. À la demande du procureur général, la Haute Cour a annulé la décision du BPS le 1er juillet 2021 et a ordonné la réouverture de ces enquêtes. Le BPS a immédiatement rouvert l'enquête contre M. Nsana et son frère. L'enquête est en cours.

18. À l'approche des élections présidentielles et parlementaires de décembre 2020, le président Ragnar Lotbrook s'est engagé à garantir "un meilleur Sentsifia". Début janvier 2020, avant le scrutin, la pandémie de Covid-19 a débuté en Sentsifia et a entraîné une baisse record de la croissance économique, ainsi qu'une augmentation de l'inflation et du coût de la vie. Le bénéfice des investissements étrangers a diminué de 56 % de 2019 à 2020, et le SED a perdu 40 % de sa valeur en 2020, ce qui a entraîné des suppressions d'emplois dans les secteurs privés et une panique à la bourse d'État. Début mars 2020, tous les pays voisins ont fermé leurs frontières terrestres, aériennes et maritimes, mais Sentsifia n'a fermé que ses frontières terrestres et maritimes. Les compagnies aériennes locales et internationales ont continué à opérer. Sentsifia a enregistré ses 300 premiers cas de Covid-19 après la célébration de son festival "Année du retour", qui a eu lieu à la mi-mars 2020. Pendant ce festival, plus de 13 000 Sentsifiens vivant en Chine et en Europe ont visité Aseda et d'autres grandes villes de la côte de Sentsifia, sans interruption pendant les deux semaines qu'a duré le festival.

19. Après le festival, le Président a pris une directive pour que les principales villes de Sentsifia soient verrouillées indéfiniment. Une directive présidentielle a le statut de loi. Tous les rassemblements, y compris pendant les funérailles, les services religieux, ou dans les restaurants, les bars ou les boîtes de nuit, et toutes les formes de transport public ont été interdits. Toutes les formes d'activisme civil public ont également été interdites. Malgré la mise en œuvre de la directive présidentielle, le nombre de cas de Covid-19 est monté en flèche. Les personnes qui ont enfreint la directive présidentielle ont été arrêtées et placées en détention. L'une des prisons utilisées pour détenir les transgresseurs était le complexe immobilier d'État, La Villa, une ancienne caserne de bataillon qui hébergeait des commandants militaires à la retraite. Le ministère de la Santé a mis en place une politique de précaution de sécurité obligatoire pour le Covid-19, exigeant le port obligatoire de masques nasaux, de protections faciales, une distanciation sociale et un lavage et une désinfection réguliers des mains, conformément aux précautions de sécurité de l'Organisation mondiale de la santé. Le 14 avril 2020, la police régionale d'Aseda a mis la main sur 50 enfants (âgés de 15 à 17 ans), qui étaient non accompagnés dans les rues d'Aseda. La police les a croisés sur le chemin alors qu'elle encadrait la manifestation publique de 20 cadres supérieurs du GoHRA contre la "dureté" de la politique de confinement du Covid-19, édictée par le gouvernement. Les 20 cadres supérieurs du GoHRA arrêtés et les enfants ont été hébergés à la Villa, où ils ont été pris en charge et nourris par le gouvernement. La Villa est entourée de très hauts murs, et des gardes armés sont placés à l'entrée pour s'assurer que personne ne quitte l'enceinte. À cette époque, les ministères de l'Alimentation et de l'Agriculture et de l'Intérieur ont lancé la politique de banque alimentaire mobile du gouvernement, qui, sur demande en ligne, fournissait des produits alimentaires et d'autres produits de première nécessité aux foyers dans le besoin.

20. Alors que la pandémie se développait et continuait à avoir un impact négatif sur l'économie de Sentsifia, le président Ragnar Lotbrook cherchait des moyens innovants pour stabiliser l'économie. Sur conseil de l'équipe de gestion économique (EGE), il a augmenté les droits de douane à l'exportation et à l'importation, les impôts sur les sociétés et a mis en œuvre la politique de prélèvement électronique (e-levy), en vertu de laquelle toutes les transactions d'argent mobile étaient soumises à une taxe de 3,5 % sur les transferts et les réceptions. La politique de prélèvement électronique a généré un peu plus de 1,5 million de

SED au cours des trois premiers mois de sa mise en œuvre et a donc constitué 4 % des revenus du total des prévisions de recettes. Cela serait dû à la forte baisse du nombre d'utilisateurs de transfert d'argent via téléphone mobile. Les recettes totales n'ont pas permis d'atténuer les difficultés économiques actuelles de Sentsifia. En conséquence, le Président a commencé à réduire un certain nombre de politiques financées par le gouvernement dans les différents secteurs publics.

21. Le 19 juin 2020, le Président Ragnar Lotbrook a fait une déclaration publique dont la substance est reproduite ci-après :

"La pandémie de Covid-19 continue de s'opposer à une vie humaine tranquille et normale. Comme les autres économies du monde, l'économie de Sentsifia a été affectée négativement. Notre monnaie a fortement baissé, réduisant drastiquement les investissements étrangers. De nombreux investisseurs craignent d'investir dans notre pays. Le nombre de cas ne cesse d'augmenter chaque jour. Notre économie reste en crise. Toutes les politiques gouvernementales prises pour sauver notre économie ont conduit à un cul-de-sac. Mes compatriotes Sentsifiens, le temps est venu pour nous tous de mener collectivement la guerre contre la pandémie. Plus tôt en 2020, nous avons obtenu 25 millions de doses du vaccin Pfizer Covid-19 du Royaume de Kategath. On m'informe que ce vaccin renforce le système immunitaire et construit une défense antivirale de 93% contre le virus Covid-19. Notre combat contre le virus est graduel mais nous le vaincrons sûrement. Dans ce contexte, le gouvernement a revu un certain nombre de politiques qu'il a spécialement et librement décidé de promouvoir. En particulier, le gouvernement a soigneusement reconsidéré la politique GESS et s'est rendu compte de la nécessité de ne l'appliquer qu'à un nombre limité d'écoles. A cet égard, à compter de l'année académique 2020/2021, à partir d'août 2020, la politique ne sera appliquée que dans les 150 écoles les moins bien dotées et qui sont situées dans les différentes zones rurales de Sentsifia. Le programme GESS sera donc malheureusement interrompu dans la plupart des écoles où il avait été lancé l'année dernière. Bien que nous espérons à l'avenir étendre la couverture au-delà de ces 150 écoles, la politique ne sera en aucun cas appliquée dans les écoles aisées situées dans les seize grandes villes de Sentsifia. Cela nous aidera à réaffecter des ressources adéquates vers d'autres secteurs de l'économie qui en ont urgemment besoin. J'instruis toutes les parties prenantes d'assurer le respect et la mise en œuvre de cette directive avec la plus grande bonne foi. Que Dieu nous bénisse tous et nous guérisse de cette pandémie mortelle. Vive Sentsifia !".

22. La déclaration du Président a suscité des réactions mitigées de la part de l'ensemble des citoyens et des groupes d'activistes civils. GoHRA a lancé une campagne nationale en ligne contre la décision du gouvernement de limiter la mise en œuvre de la politique de la GESS. Elle a également milité contre la "détention" prolongée des enfants des rues et de ses 20 cadres supérieurs à La Villa. Le 13 octobre 2020, le président a levé les interdictions liées au Covid et a rétabli la vie publique. Le même jour, il a annoncé la mise en œuvre immédiate d'une politique de vaccination obligatoire, qui exige que tous les Sentsifiens de 15 ans et

plus soient vaccinés contre le Covid-19. Le lendemain, des agents de la Direction régionale de la santé d'Aseda sont arrivés à La Villa pour procéder à la vaccination de toutes les personnes présentes dans l'enceinte de La Villa. Malgré quelques protestations, les enfants ont tous été vaccinés sans aucun test, ni explication sur les raisons ou les effets négatifs potentiels du vaccin. Ils ont tous été immédiatement emmenés dans un véhicule et déposés là où ils avaient été récupérés auparavant. Les cadres supérieurs de la GoHRA ont refusé d'être vaccinés. Trois d'entre eux étaient des témoins de Jéhovah africains, qui ont affirmé qu'il leur était interdit de se faire vacciner. Les 17 autres ont décidé de refuser eux aussi les injections, par "solidarité". Le 14 novembre 2020, en désespoir de cause, les cadres supérieurs de GoHRA se sont laissés vacciner. Ils ont tous été libérés deux jours plus tard.

23. GoHRA a poursuivi sa campagne contre la décision du gouvernement de limiter la politique GESS aux 150 écoles les moins bien dotées de Sentsifia. GoHRA a obtenu un avis juridique d'un avocat de haut niveau, qui a indiqué que les chances de succès d'un recours constitutionnel contre la mise en œuvre limitée de la politique GESS étaient faibles, étant donné que seul le droit à " l'éducation de base " est justiciable en vertu de la Constitution de 1992. Sur la base de ce conseil, le GoHRA a abandonné sa contestation constitutionnelle contre la politique GESS. Le GoHRA a soumis une requête à la Haute Cour, alléguant de nombreuses violations de la Déclaration des droits de Sentsifia par le gouvernement dans le traitement des enfants et de ses 20 cadres supérieurs à La Villa. La Haute Cour a rejeté l'affaire, estimant que GoHRA n'avait pas le droit de porter plainte au nom des enfants et de ses cadres supérieurs. Le GoHRA a interjeté appel auprès de la Cour d'appel le 5 juillet 2021. Aucune date n'a été fixée pour l'audience. Plus tard en juillet 2021, le gouvernement a publié une déclaration selon laquelle, "malheureusement, la politique GESS ne sera mise en œuvre, au cours de l'année scolaire 2021/2022, que pour les mêmes 150 écoles que lors de l'année scolaire précédente."

24. Aisha Moshoeshoe, une femme transgenre anciennement connue sous le nom de Felix Caesar, est une ressortissante de Sentsifia et une militante transgenre renommée, qui réside à Aseda. Au cours des dernières décennies, Aisha a défendu le droit à la non-discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. Elle a organisé et tenu un certain nombre de symposiums et de conférences publiques dans plus de 20 pays africains. Le vendredi 16 juillet 2021, Aisha a écrit sur ses pages Facebook, Twitter et Instagram :

"Je me sens tellement excitée les gars. Devinez quoi ? Très bientôt, je vais lancer le Centre pour les droits des minorités sexuelles. Hourra ! Une nouvelle ère est arrivée pour la communauté gay, lesbienne et transgenre de Sentsifia. Je ferai tout ce qu'il faut pour défendre la cause des gays, des lesbiennes et des transsexuels à Sentsifia. Nous devons envahir leur conscience pour qu'ils nous acceptent. Mon peuple de Sentsifia, n'ayez aucune crainte. Je ne céderai pas, mais je travaillerai pour triompher !

SIGNÉ

*Votre Babe_MaMa LGBTIQ+
AishaMoshoeshoe @transgenreetfière".*

25. Quinze jours plus tard, Aisha a réservé une salle de conférence au Kesewaa Executive Lodge et a organisé une réunion de planification stratégique à huis clos avec une cinquantaine de membres de la communauté LGBTIQ+ de Sentsifia. Sur la base des résultats de la réunion, Aisha a sponsorisé des publicités télévisées sur les principales chaînes de télévision de Sentsifia décrivant les avantages des lois, des politiques gouvernementales et des décisions judiciaires progressistes en faveur des LGBTIQ+ dans d'autres pays africains tels que l'Angola, le Botswana, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Malawi, le Mozambique, les Seychelles et l'Afrique du Sud. Les publicités plaidaient pour l'abolition de la loi sur les délits contre nature. Aisha acquiert un bureau permanent à Aseda et le nomme l'espace du Centre pour les droits des minorités sexuelles (CDMS). Le bureau du CDMS est orné des couleurs de l'Association internationale des lesbiennes et des gays (AILG). Un article paru dans un journal a rapporté qu'environ 120 personnes - pour la plupart des jeunes d'une moyenne d'âge de 20 ans - visitaient chaque jour le bureau du CDMS. En réponse à ce rapport, les chefs religieux se sont inquiétés de l'impact des activités d'Aisha sur les jeunes et les enfants. De nombreux parents qui ont reproché à Aisha sa campagne, l'ont qualifiée d'"agent du monde des ténèbres" et ont demandé au gouvernement d'intervenir. Le 3 décembre 2021, au cours d'un point de presse, le ministre des Chefferies et des Affaires religieuses, Kwame Brukususu, a déclaré : "Nous ne nous assiérons pas pour que nos valeurs s'effacent. L'activisme gay d'Aisha sera dompté à tout prix. Je vous en donne l'assurance". Il a également indiqué l'intention du gouvernement de fermer l'espace CDMS.

26. En mars 2022, Kwame Brukususu a présenté le projet de loi sur l'identité sexuelle appropriée au Parlement de Sentsifia. Le projet de loi sur l'identité sexuelle appropriée, s'il est adopté, interdira le militantisme LGBTIQ+ et criminalisera toute personne qui a été identifiée publiquement comme une personne lesbienne, gay, bisexuelle ou transgenre. Le projet de loi est toujours en instance devant le Parlement. À cette époque, Aisha a introduit, auprès du ministère de la protection sociale et du développement, une demande d'enregistrement du CDMS en vertu de la loi sur l'enregistrement des ONG. Avec l'aide du GoHRA, tous les documents requis par la législation ont été soumis. Les documents soumis comprennent la constitution du CDMS, qui définit son objectif comme suit : "Le CDMS a pour objectif d'œuvrer à la prévention et à l'éradication de l'homophobie, de la lesbophobie et de la transphobie dans la société sentsifienne, et à la protection de tous les droits des personnes LGBT, en particulier leur droit à la santé et à ne pas subir de violence, au Sentsifia et au-delà." Le ministère a rejeté la demande au motif que les objectifs du CDMS ne sont pas en harmonie avec la Constitution de Sentsifia. La GoHRA a aidé le CDMS à contester la décision du ministère devant la Haute Cour d'Aseda. La Haute Cour a rejeté l'action d'Aisha, confirmant les raisons du Département. En appel, la Cour d'appel a confirmé la décision de la Haute Cour. Aisha a ensuite fait appel devant la Cour suprême. Le 5 juin 2022, la Cour suprême a estimé que le refus du ministère d'enregistrer le CDMS était justifié à la fois par la Constitution de 1992 et par la loi sur les délits contre nature.

27. Le 5 mai 2023, le GoHRA a soumis une requête à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples lui demandant de rendre les conclusions suivantes :

(a) Sentsifia a violé la Charte africaine et d'autres normes internationales en matière de droits de l'homme en ne tenant pas M. Putin Yeungo responsable de l'exploitation minière illégale et M. Nsana Adongo responsable de la corruption.

(b) Sentsifia a violé la Charte africaine et d'autres traités pertinents en matière de droits de l'homme dans le traitement des enfants et des 20 membres du personnel supérieur de GoHRA à la Villa.

(c) Sentsifia a violé la Charte africaine et d'autres traités internationaux pertinents en matière de droits de l'homme par sa décision de limiter la politique FSHS uniquement aux 150 écoles les moins dotées.

(d) Sentsifia a violé la Charte africaine et d'autres lois internationales pertinentes en matière de droits de l'homme en refusant au Centre pour les droits des minorités sexuelles de s'enregistrer conformément à la loi sur l'enregistrement des ONG.

28. L'affaire a été fixée, compte tenu de l'urgence, pour une audience en septembre 2023. Préparez des soumissions écrites séparées au nom du GoHRA et de l'État de Sentsifia. Dans chaque cas, abordez la question de la compétence, de la recevabilité, du fond et des réparations en relation avec les demandes (a) à (d) ci-dessus.

Annexe I

Extraits des législations pertinentes en Sentsifia

LA CONSTITUTION DE L'ÉTAT DE SENTSIFIA 1992

11. Nul ne peut être discriminé en raison de son sexe, de sa race, de sa couleur, de son origine ethnique, de sa tribu, de sa naissance, de sa croyance ou de sa religion, de sa situation sociale ou économique ou de ses opinions politiques.

Protection des droits par les tribunaux

33. (1) Lorsqu'une personne allègue qu'une disposition de la présente Constitution sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales a été, est ou est susceptible d'être enfreinte en ce qui la concerne, alors, sans préjudice de toute autre action légalement disponible, cette personne peut demander réparation à la Haute Cour.

(2) La Haute Cour peut, en vertu du paragraphe (1) du présent article, émettre les directives ou les ordonnances qu'elle juge appropriées aux fins d'appliquer ou de garantir l'application de l'une quelconque des dispositions relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales à la protection desquels la personne a droit.

(5) Les droits et garanties relatifs aux droits et libertés fondamentaux de l'homme spécifiquement mentionnés dans le présent chapitre ne doivent pas être considérés comme excluant d'autres droits et garanties non spécifiquement mentionnés qui sont considérés comme inhérents à une démocratie et destinés à assurer la liberté et la dignité de l'homme.

Les objectifs culturels

75. (1) L'État doit assurer le développement des langues sentsifiennes et de la fierté de la culture et des valeurs traditionnelles sentsifiennes, et en particulier le développement des valeurs coutumières et culturelles appropriées en tant que partie intégrante de l'ensemble de la société Sentsifienne.

LA LOI SUR LES ENFANTS DE 2004 (LOI 650)

PARTIE I - Les droits de l'enfant et le devoir parental

1. Aux fins de la présente loi, un enfant est une personne âgée de moins de dix-huit ans.

2. 1) L'intérêt supérieur de l'enfant est primordial dans toute affaire concernant un enfant.

(2) L'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération première de tout tribunal, personne, institution ou autre organisme dans toute affaire concernant un enfant.

3. Nul ne doit exercer de discrimination à l'égard d'un enfant en raison de son sexe, de sa race, de son âge, de sa religion, de son handicap, de son état de santé, de sa coutume, de

son origine ethnique, de son origine rurale ou urbaine, de sa naissance ou de toute autre situation, de son statut socio-économique ou parce que l'enfant est un réfugié.

10. Nul ne peut refuser à un enfant le droit de vivre avec ses parents et sa famille et de grandir dans un environnement chaleureux et paisible, à moins qu'il ne soit prouvé devant un tribunal que le fait de vivre avec ses parents

(a) entraînerait un préjudice important pour l'enfant ; ou

(b) soumettrait l'enfant à de graves abus ; ou

(c) ne serait pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

12. Un enfant trouvé non accompagné sera pris en charge par le gouvernement jusqu'à ce qu'il soit réuni avec ses parents ou tout autre membre responsable de sa famille.

LOI SUR LES INFRACTIONS PENALES 1970 (LOI 92)

Utilisation de la fonction publique à des fins lucratives

179. Toute personne qui-

(a) alors qu'elle est titulaire d'une charge publique, abuse de cette charge de manière corrompue ou malhonnête pour en tirer un profit ou un avantage privé ; ou

(b) n'étant pas titulaire d'une charge publique, agit ou est reconnue avoir agi en collaboration avec une personne titulaire d'une charge publique pour que cette dernière abuse de sa charge de manière corrompue ou malhonnête pour un bénéfice ou un avantage privé

commet une infraction et est passible, en cas de condamnation, d'une amende d'au moins 5 millions SED ou d'une peine de prison n'excédant pas dix ans, ou des deux.

180. Une fonction publique est utilisée de manière corrompue ou malhonnête pour un profit ou un avantage privé si le titulaire de la fonction accepte ou offre, directement ou indirectement, de permettre que sa conduite en tant que telle soit influencée par le don, la promesse ou la perspective d'une contrepartie de valeur à recevoir par lui, ou par toute autre personne, de la part de n'importe qui.

LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES ONG DE 1995 (LOI 399)

9. 1) Aucune ONG existant avant ou après l'entrée en vigueur de la présente loi ne pourra fonctionner sans certificat d'enregistrement.

(2) Sauf disposition contraire, une ONG doit, sur demande adressée au ministère de la Protection sociale et du Développement, être enregistrée et se voir délivrer un certificat.

10. (1) Un certificat d'enregistrement est accordé sur demande signée par au moins dix personnes qualifiées pour être membres. La demande doit être accompagnée de trois exemplaires de la constitution de l'ONG. La constitution de l'ONG ne doit pas être en violation de la loi de Sentsifia.

(2) Dans les deux mois suivant la réception d'une demande, le directeur général du département (i) doit examiner la demande et toute information supplémentaire fournie par le demandeur ; et (ii) s'il est convaincu que le demandeur satisfait aux exigences d'enregistrement, doit enregistrer le demandeur en inscrivant le nom de l'ONG dans le registre.

PROJET DE LOI SUR L'IDENTITÉ SEXUELLE APPROPRIÉE 2022

17. (1) Une personne qui soutient, facilite, encourage ou promeut les activités LGBTIQ+ commet une infraction et est passible, sur condamnation, d'une peine d'emprisonnement de dix ans minimum et de quinze ans maximum.

(2) Une personne qui s'identifie publiquement comme lesbienne, gay, bisexuelle ou transgenre commet une infraction et est passible, sur condamnation, d'une peine d'emprisonnement n'excédant pas vingt ans.

LOI DE 2021 SUR LE BUREAU DU PROCUREUR SPÉCIAL (LOI 1015)

2. Le Président nomme le chef du Bureau parmi les candidats qualifiés.

...

5. Les fonctions de l'Office sont les suivantes

(a) enquêter et poursuivre les cas de corruption et d'infractions liées à la corruption présumées ou suspectées ;

(b) enquêter et poursuivre les allégations de corruption et d'infractions liées à la corruption en vertu de la loi sur les infractions pénales de 1970 (Loi 92) impliquant des agents publics, des personnes politiquement exposées et des personnes du secteur privé impliquées dans la commission de l'infraction ;

(c) enquêter et engager des poursuites en cas d'allégations ou de soupçons de corruption et d'infractions liées à la corruption impliquant des agents publics, des personnes politiquement exposées et des personnes du secteur privé impliquées dans la commission de l'infraction en vertu de toute autre loi pertinente ; et

(d) récupérer et gérer les produits de la corruption.

LOI DE 2015 SUR L'IMPOSITION DES RESTRICTIONS (LOI 759)

41. (1) Le président peut, conformément à l'avis de la personne ou de l'organisme approprié, par un instrument exécutif, imposer des restrictions lorsque la restriction

(a) est raisonnablement requise dans l'intérêt de la défense, de la sécurité publique, de la santé publique ou du fonctionnement des services essentiels ;

(b) est raisonnablement requise pour le déplacement ou la résidence au sein de Sentsifia de toute personne ou personnes en général ou de toute catégorie de personnes

(c) est nécessaire pour restreindre la liberté d'entrée en Sentsifia ou de circulation en Sentsifia, d'une personne qui n'est pas un citoyen de Sentsifia ; ou

(d) est raisonnablement nécessaire pour protéger la population de Sentsifia contre l'enseignement ou la propagation d'une doctrine qui vise ou encourage le manque

de respect vis-à-vis de la nation de Sentsifia, des symboles et emblèmes nationaux, ou incite à la haine contre d'autres membres de la communauté.

(2) L'imposition d'une restriction en vertu du paragraphe (1) doit être raisonnablement justifiable conformément à l'esprit de la Constitution.

LOI SUR LES MINÉRAUX ET LES MINES DE 2002 (LOI 589)

L'exploitation minière à petite échelle

82. (1) Malgré une loi contraire, une personne ne doit pas s'engager dans ou entreprendre une opération minière à petite échelle pour un minéral à moins qu'il n'existe pour l'opération minière une licence accordée par le Ministre des Mines ou par un agent autorisé par le Ministre.

(2) Une personne qui, sans permis délivré par la Commission des minéraux de Sentsifia, entreprend une opération minière à petite échelle contrairement au paragraphe (1), commet une infraction et est passible, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, d'une amende minimale de 2 millions de SED ou d'une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de trois ans ou des deux.